GUIDE GRATUIT · ÉDITION 2026

3e pilier : *les 7 erreurs* qui coûtent cher

Et comment les éviter, en 15 minutes de lecture. Rédigé par les conseillers d'Horizon Conseil, cabinet de conseil financier indépendant agréé FINMA, siège à Genève.

Horizon Conseil Sàrl · Route des Jeunes 4 · 1227 Les Acacias (Genève)

022 364 74 90 · contact@horizonconseil.ch

INTRODUCTION

Pourquoi ce guide

Le 3e pilier est le placement préféré des Suisses : déductible des impôts, simple, encouragé par la Confédération. Et pourtant, dans la majorité des dossiers que nous analysons, nous trouvons au moins une de ces sept erreurs. Chacune coûte de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de francs sur une vie. Voici comment les repérer, et surtout comment les corriger.

Sommaire

1. Attendre « d'avoir les moyens » pour commencer
2. Verser dans l'urgence en décembre, sans réfléchir
3. Laisser tout dormir sur un compte 3a à taux bas pendant 30 ans
4. Épargner pour sa retraite sans protéger sa famille
5. N'avoir qu'un seul contrat 3a
6. Oublier la clause bénéficiaire (surtout en concubinage)
7. Négliger son 2e pilier
8. Frontaliers et indépendants : deux cas à part
9. Votre check-list

ERREUR 1

Attendre « d’avoir les moyens » pour commencer

Le 3e pilier joue sur deux moteurs : l’économie d’impôt chaque année, et le temps. Un versement de CHF 300 par mois commencé à 25 ans pèse, à 65 ans, bien plus que CHF 600 par mois commencés à 45 ans, à rendement égal. Et chaque année sans versement est une déduction fiscale perdue pour toujours : on ne peut pas rattraper les années passées (le rachat rétroactif n’existe pas pour le 3a en 2026).

✓ La bonne pratique

Commencez dès votre premier salaire soumis à l’AVS, même avec CHF 100 par mois. Augmentez le montant à chaque hausse de revenu. Le bon montant est celui que vous tenez dans la durée, pas le maximum théorique.

Ce que ça coûte : Un salarié qui commence 10 ans plus tard laisse souvent CHF 15’000 à 25’000 d’économies d’impôt sur la table, avant même de compter le rendement perdu.

ERREUR 2

Verser dans l’urgence en décembre, sans réfléchir

Chaque fin d’année, les banques et assureurs voient arriver une vague de versements de dernière minute. Résultat : on verse où l’on peut, pas où l’on devrait, et on ne vérifie ni le plafond (CHF 7’258 pour un salarié en 2026, 20 % du revenu net et au maximum CHF 36’288 sans 2e pilier), ni la cohérence avec le reste de sa situation. Le pire scénario : oublier de verser avant le 31 décembre. Un versement reçu le 2 janvier compte pour l’année suivante.

✓ La bonne pratique

Mettez en place un ordre permanent mensuel : la déduction est acquise sans y penser, et vous lissez vos versements. Faites le point une fois par an, en octobre, pour ajuster.

Ce que ça coûte : Une année sautée = une déduction perdue, soit CHF 1’500 à 3’000 d’impôts selon le canton et le revenu.

ERREUR 3

Laisser tout dormir sur un compte 3a à taux bas pendant 30 ans

Le compte 3a bancaire est sûr et souple, mais son rendement est souvent inférieur à l'inflation : sur 30 ans, votre épargne perd du pouvoir d'achat. À l'inverse, tout placer sur un support unique sans réfléchir à son horizon est aussi une erreur. La bonne question n'est pas « compte, fonds ou assurance ? » mais « quel mélange pour mon horizon, mes projets et ma tolérance au risque ? ».

✓ La bonne pratique

Plus votre retraite est loin, plus une part en fonds a du sens ; plus elle est proche, plus on sécurise. Comparez les solutions de plusieurs compagnies : les écarts de frais et de rendement sur 30 ans se chiffrent en dizaines de milliers de francs.

Ce que ça coûte : À versements égaux, l'écart de capital final entre une solution mal choisie et une solution adaptée dépasse souvent CHF 50'000 sur 30 ans.

ERREUR 4

Épargner pour sa retraite sans protéger sa famille

Un 3e pilier bancaire s'arrête le jour où vous ne pouvez plus verser : maladie, accident, décès. Si vous avez des enfants, un conjoint qui dépend de votre revenu ou une hypothèque, la question n'est pas seulement « combien aurai-je à 65 ans ? » mais « que se passe-t-il pour eux si je ne suis plus là, ou plus capable de travailler ? ». Les rentes AVS/AI et LPP de survivants sont souvent très insuffisantes, surtout pour les couples non mariés.

✓ La bonne pratique

Vérifiez vos couvertures décès et incapacité de gain avant d'optimiser le rendement. Une assurance « risque pur » coûte souvent quelques dizaines de francs par mois et garantit un capital à vos proches. Dans un 3a d'assurance, la libération du paiement des primes poursuit l'épargne à votre place en cas d'incapacité.

Ce que ça coûte : Pour une famille avec hypothèque, l'absence de couverture décès peut signifier la vente forcée du logement.

ERREUR 5

N’avoir qu’un seul contrat 3a

Au moment du retrait, le capital du 3e pilier est imposé séparément, à un taux réduit mais progressif : plus vous retirez en une seule année, plus le taux grimpe. Un seul gros contrat retiré d’un coup peut coûter plusieurs milliers de francs d’impôt de plus que le même capital réparti sur plusieurs contrats retirés sur plusieurs années.

✓ La bonne pratique

Ouvrez un nouveau contrat 3a quand le précédent atteint un certain montant (nous recommandons de ne pas dépasser deux à trois contrats, selon votre canton). À la retraite, vous retirez un contrat par année, dès 5 ans avant l’âge de référence.

Ce que ça coûte : Selon le canton et le capital, l’échelonnement des retraits économise fréquemment CHF 5’000 à 15’000 d’impôts.

ERREUR 6

Oublier la clause bénéficiaire (surtout en concubinage)

En cas de décès, le 3a suit un ordre de bénéficiaires fixé par la loi : conjoint ou partenaire enregistré, puis descendants ou personnes à charge, puis parents, frères et sœurs, puis autres héritiers. Le concubin n'est pas automatiquement bénéficiaire : il peut l'être, à condition d'avoir vécu en ménage commun depuis cinq ans au moins ou d'avoir des enfants communs, et d'être désigné. Beaucoup de couples non mariés l'ignorent.

✓ La bonne pratique

Vérifiez et mettez à jour la clause bénéficiaire de chaque contrat après chaque changement de vie : mariage, séparation, naissance, achat à deux. C'est gratuit et cela prend dix minutes.

Ce que ça coûte : Sans désignation, un concubin peut ne rien recevoir d'un capital constitué pendant vingt ans de vie commune.

ERREUR 7

Négliger son 2e pilier

Le 3e pilier n'est qu'un étage. Beaucoup de salariés ont des lacunes dans leur caisse de pension (début de carrière tardif, temps partiel, arrivée en Suisse, divorce) sans le savoir. Or les rachats LPP sont déductibles sans plafond légal autre que la lacune elle-même, et peuvent, certaines années, être plus intéressants qu'un versement 3a. À l'inverse, retirer son 2e ou son 3e pilier pour acheter un logement sans mesurer l'impact sur la retraite et la couverture décès est l'une des erreurs les plus fréquentes que nous voyons.

✓ La bonne pratique

Lisez votre certificat de prévoyance LPP chaque année (ou faites-le lire par un conseiller) : il indique votre lacune de rachat. Planifiez 3a et rachats LPP ensemble, et avant tout achat immobilier, chiffrez l'impact d'un retrait.

Ce que ça coûte : Un rachat de CHF 20'000 bien placé dans l'année peut faire économiser CHF 6'000 à 8'000 d'impôts pour un cadre genevois ou vaudois.

BONUS

Frontaliers et indépendants : deux cas à part

Les frontaliers soumis à l'impôt à la source peuvent déduire leur 3a en demandant une taxation ordinaire ultérieure, sous conditions ; sans cette démarche, le versement n'apporte aucun avantage fiscal. Les indépendants sans caisse de pension disposent du « grand 3a » (20 % du revenu net, max. CHF 36'288 en 2026) mais doivent construire seuls leur protection en cas d'incapacité de gain. Dans les deux cas, un conseil personnalisé change tout.

Votre check-list 3e pilier

- [] J'ai commencé (ou je commence cette année) et j'ai un ordre permanent mensuel.
- [] Je connais mon plafond 2026 et je verse avant le 31 décembre.
- [] Mon support (compte, fonds, assurance) correspond à mon horizon et à mes projets.
- [] Mes proches sont protégés en cas de décès ou d'incapacité de gain.
- [] J'ai prévu plusieurs contrats pour échelonner les retraits.
- [] Mes clauses bénéficiaires sont à jour.
- [] Je connais ma lacune LPP et j'ai un plan 2e + 3e pilier cohérent.

Une case non cochée ?

C'est exactement ce que nous regardons ensemble lors de votre étude gratuite, en visioconférence, au créneau de votre choix. **horizonconseil.ch → Prendre rendez-vous**

Informations générales valables pour 2026, données à titre indicatif et sans valeur de conseil personnalisé. Les montants d'économie d'impôt dépendent de votre canton, de votre commune et de votre situation. Horizon Conseil Sàrl, société agréée FINMA n° F01326247, membre Cicero n° 30295, IDE CHE-183.255.408.